

Nom du centre de services scolaire : CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DE CHARLEVOIX

À noter : Les membres du personnel qui siégeront au conseil d'administration devront être désignés au plus tard le 1^{er} juin 2023 selon la procédure établie par la direction générale du centre de services scolaire.

- Le membre du personnel enseignant est désigné par et parmi les membres du personnel enseignant siégeant à ce titre, au moment de la désignation, à un conseil d'établissement du centre de services scolaire.
- Le membre du personnel de soutien est désigné par et parmi les membres du personnel de soutien siégeant à ce titre ou à titre de membre du personnel affecté à des services de garde, au moment de la désignation, à un conseil d'établissement du centre de services scolaire.
- Le membre du personnel professionnel non enseignant est désigné par et parmi les membres du personnel professionnel non enseignant siégeant à ce titre, au moment de la désignation, à un conseil d'établissement du centre de services scolaire.
- Le membre du personnel d'encadrement est désigné par et parmi l'ensemble du personnel d'encadrement d'un établissement d'enseignement du centre de services scolaire.

1 – Postes ouverts aux candidatures

Catégorie
Membre du personnel – personnel enseignant (mandat se terminant le 30 juin 2025)
Membre du personnel – personnel de soutien (mandat se terminant le 30 juin 2025)
Membre du personnel – personnel professionnel non enseignant (mandat se terminant le 30 juin 2026)
Membre du personnel – personnel d'encadrement (mandat se terminant le 30 juin 2026)

2 – Conditions d'éligibilité des membres du personnel

- Avoir 18 ans accomplis.
- Être de citoyenneté canadienne.
- Ne pas être en curatelle.
- Ne pas avoir été déclaré coupable d'une infraction qui est une manœuvre électorale frauduleuse en matière électorale ou référendaire en vertu de la *Loi sur les élections scolaires visant certains membres des conseils d'administration des centres de services scolaires anglophones* (chapitre E-2.3), de la *Loi sur la consultation populaire* (chapitre C-64.1), de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (chapitre E-2.2) ou de la *Loi électorale* (chapitre E-3.3) au cours des 5 dernières années.
- Ne pas être un membre du personnel, un dirigeant ou autrement représentant d'une association représentant des salariés d'un centre de services scolaire.

3 – Motif d'inéligibilité des membres du personnel

Sont inéligibles à la fonction de membre du conseil d'administration du centre de services scolaire les personnes suivantes :

- un membre de l'Assemblée nationale;
- un membre du Parlement du Canada;
- un membre du conseil d'une municipalité;

¹ Ce document propose des renseignements qui peuvent apparaître sur un avis de désignation et qui sont conformes aux dispositions prévues à la *Loi sur l'instruction publique* et au *Règlement sur la désignation de membres des conseils d'administration des centres de services scolaires*. En cas de litige, les articles de loi et de règlement prévalent.

- un ou une juge d'un tribunal judiciaire;
- le directeur général des élections et les autres membres de la Commission de la représentation électorale;
- les fonctionnaires, autres que les salariés au sens du *Code du travail* (chapitre C-27), du ministère de l'Éducation et de tout autre ministère qui sont affectés de façon permanente au ministère de l'Éducation;
- un membre du personnel du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal;
- une personne qui occupe un poste au sein du conseil d'administration, sauf dans le cas d'une élection lors de laquelle le poste qu'elle occupe est ouvert aux candidatures ou cesse d'exister;
- une personne qui occupe un poste de membre du conseil d'administration d'un autre centre de services scolaire ou qui est candidate à un autre poste de membre du conseil d'administration d'un centre de services scolaire;
- une personne à qui une peine d'emprisonnement a été imposée (cette condition vaut pour la durée de la peine, mais cesse si la personne obtient un pardon pour l'acte commis).

4 – Période de mise en candidature

La période de mise en candidature est ouverte jusqu'au **lundi 1^{er} mai 2023, à 16 h.**

5 – Comment soumettre sa candidature

Pour soumettre une candidature, faire parvenir le formulaire de candidature par courriel à : dg@csscharlevoix.gouv.qc.ca.

6 – Pour plus d'information

Directrice générale : Madame Martine Vallée

Téléphone : 418 665-3765, poste 3005

Courriel : dg@csscharlevoix.gouv.qc.ca

Signature :



Directrice générale

Donné à La Malbaie, le 27 mars 2023.